



## Compte rendu de la Commission Supérieure de la Santé du 07 février 2011

### Couverture Santé des cheminots

A l'heure actuelle, encore 12 916 agents (contre 11 726 en 2007) se trouvent hors secteur médical. Ces agents ne disposent pas de la présence d'un médecin agréé ou conventionné par la SNCF sur leur territoire et bénéficient donc d'une prise en charge à 100% auprès du médecin de leur choix. Le nombre de médecins agréés a lui évolué de +53 depuis septembre 2009 et se situe à 869 (la liste est à disposition dans les établissements).

Pour autant, la CGT considère que la politique de la SNCF ne permet pas de répondre aux besoins de santé des cheminots.

### Budget prévisionnel de la médecine de soins

Pour 2011, le budget consacré par la SNCF à la santé des cheminots est de 56 millions d'euros soit 6 fois moins que le dividende versé à l'État pour les années 2008, 2009 et 2011 !

Pour la CGT, il existe donc des moyens pour améliorer, développer et rouvrir des cabinets médicaux sur tout le territoire, accessibles aux cheminots actifs et retraités.

### Accès aux cabinets médicaux pour les cheminots contractuels (PS25)

La CGT a exigé, une nouvelle fois lors de cette Commission, que les cabinets médicaux SNCF soient accessibles aux cheminots contractuels (PS25).

Selon la Direction SNCF, une réponse de la Direction de la Sécurité Sociale est en attente. La CGT va adresser un courrier en ce sens pour peser sur la décision.

### MEDIATOR

Comme annoncé par la CGT, 15 à 20 000 cheminots actifs, retraités et ayants-droit sont susceptibles d'avoir pris du MEDIATOR.

Un recensement est en cours par la CPRP SNCF sur la période 2006/2009 et un courrier sera adressé aux personnes concernées, les invitant à consulter leur médecin traitant.

Lors de l'examen, si une anomalie est détectée, le médecin orientera le patient vers un cardiologue pour des examens complémentaires.

**La CGT appelle les cheminots concernés par le scandale du MEDIATOR et leur famille à se rapprocher des structures locales INDECOSA CGT (association de défense des consommateurs), pour s'organiser et engager une procédure collective de réparation contre les laboratoires SERVIER.**

**La prochaine CSS est fixée au jeudi 09 juin 2011**